

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal du vendredi 27 mars 2026 à 18 h 30**

**Date de Convocation : 23 mars 2026**

**Présidence** : Sylvain RICHE

**Nombre d'élus en exercice** : 15

**Nombre d'élus présents** : 14/15

**Présents (14)** : RICHE Sylvain, DESSERTY Gérard, BEDNARZ-GOZZI Michèle, CAUX Philippe, BÉTRENCOURT LÉPINE Marie, TOTH Dominique, BOSTEL CARPTENTIER Marie-Claire, MARTIN Joël, ROGER Sébastien, BRISTEN David, OLIVIER Lucie, LELEU Alain, NOWACZYK Joël, BÉTRENCOURT Anne-Gaëlle

**Absente excusée (1)** : Mme FOURMENTEZ Tiphanie donne procuration à TOTH Dominique

**Secrétaire de séance** : BÉTRENCOURT Marie

**Votants** : 15 /15

<b>ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b>
-----------------------------------

- ✓ *Indemnités de fonction du Maire et des adjoints*
- ✓ *Création des différentes commissions et désignation des membres*
- ✓ *Délégués au Syndicat Intercommunal de Distribution d'énergie d'Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)*
- ✓ *Désignation d'un correspondant incendie et secours*
- ✓ *Délégations consenties au Maire par le conseil municipal*
- ✓ *Retrait de la délibération n° 2026-01-02 et reprise de la délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget*
- ✓ *Questions et informations diverses*

**Ouverture de la séance : 18 h 30**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des séances des 12 et 21 mars 2026.

Concernant le PV de la séance du 12 mars 2026, Monsieur Joël NOWACZYK demande si la commune supportera les honoraires du géomètre qui s'est déplacé sur la parcelle située rue Jean Moulin, et rappelle qu'il y aura lieu de délibérer, à l'avenir, pour l'intégration du délaissé qui reviendra à la commune.

Il demande également une évaluation de la surface qui reviendra à la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les honoraires du géomètre seront bien à la charge des propriétaires.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal adopte à 12 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2026.

Concernant le PV de la séance du 21 mars 2026, aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026.

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Il propose d'adopter un règlement intérieur afin de définir les règles de fonctionnement des séances du conseil municipal.

- *Accepté à l'unanimité des membres.*

## DELIBERATIONS ADOPTÉES

2026 04 01	<b>Indemnités de fonction du Maire et des adjoints</b>			Rapporteur : Sylvain RICHÉ, Maire
VOTES	Pour : 15	Nul : 0	Blanc : 0	Ne participe pas au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Suite à la demande de Monsieur le maire de ne pas bénéficier de son indemnité maximale comme le prévoit la Loi ;

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire 30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Adjoints 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### Annexe de la délibération 2026 04 01 :

Selon l'Article L2123-20-1 du CGCT

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux - recensement du 1er janvier 2026) : **612**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique 4)  
 (44,30 % de l'indice brut 1 027) + (4 x 11,77 % de l'indice brut 1 027) = 1 820,96 € + 1 935,23 = **3 756,19 €**

## II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

FONCTION	Prénom NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant de l'indemnité Brut mensuel
MAIRE	Sylvain RICHÉ	30 %	1 233 ,16 €
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	Gérard DESSERY	10 %	411,05 €
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Michèle BEDNARZ-GOZZI	10 %	411,05 €
3 <sup>ème</sup> ADJOINT	Philippe CAUX	10 %	411,05 €
<b>TOTAL INDEMNITÉS ALLOUÉES / MOIS</b>			<b>2 466,31 €</b>

Monsieur Joël NOWACZYK propose, tout de même, que la partie de l'enveloppe non utilisée, soit partagée entre les conseillers municipaux de la majorité.

Monsieur le Maire fait le choix de ne pas désigner de conseillers délégués pour le moment.

2026 04 02		<b>Création des différentes commissions et désignation des membres</b>		Rapporteur : Sylvain Riché, Maire
VOTES	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe pas au vote :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Elles sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétences.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. Cependant Monsieur le Maire souhaite que les adjoints président eux-mêmes les commissions, pour lesquelles ils ont reçu une délégation de fonction.

Monsieur le Maire propose la création de 7 commissions, et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, **DECIDE**, de constituer les commissions suivantes :

- **BUDGET, FINANCES, MARCHES PUBLICS :**  
Commission présidée par Gérard DESSERY  
Membres : Joël NOWACZYK - Sébastien ROGER - Alain LELEU - Anne-Gaëlle BÉTRENCOURT
- **TRAVAUX ET URBANISME :**  
Commission présidée par Philippe CAUX  
Membres : Alain LELEU - Sébastien ROGER - Joël MARTIN - David BRISTEN

- **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, RURALITE ET COMMERCE :**  
Commission présidée par Gérard DESSERTY  
Membres : Anne-Gaëlle BÉTRENCOURT - Joël MARTIN - Tiphonie FOURMENTEZ - Sébastien ROGER
- **SCOLAIRE, PERISCOLAIRES, ENFANCE ET JEUNESSE :**  
Commission présidée par Michèle BEDNARZ-GOZZI  
Membres : Marie BÉTRENCOURT LEPINE - Dominique TOTH - Lucie OLIVIER - Joël NOWACZYK
- **AFFAIRES SOCIALES, PROTECTION CIVILE, INTERGÉNÉRATIONNELLE, TRANQUILLITÉ RURALE :**  
Commission présidée par Michèle BEDNARZ-GOZZI  
Membres : Joël NOWACZYK- Lucie OLIVIER- Marie BÉTRENCOURT LEPINE- Marie-Claire BOSTEL CARPENTIER
- **FÊTES ET CÉRÉMONIES, ÉVÉNEMENTIEL, MONDE ASSOCIATIF, CULTURE, SPORT :**  
Commission présidée par Gérard DESSERTY  
Membres : David BRISTEN - Alain LELEU - Sébastien ROGER - Marie-Claire BOSTEL CARPENTIER
- **COMMUNICATION INTRA ET EXTRA, NOUVELLES TECHNOLOGIES :**  
Commission présidée par Philippe CAUX  
Membres : Anne-Gaëlle BÉTRENCOURT - Lucie OLIVIER - David BRISTEN - Tiphonie FOURMENTEZ

2026 04 03		<b>Délégués au SIDEGAV</b>		Rapporteur : Sylvain Riché, Maire
VOTES	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe pas au vote :

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz dans l'arrondissement de Valenciennes ;

Considérant que le mandat des délégués précédemment désignés est arrivé à expiration avec le renouvellement des Conseillers Municipaux ;

L'assemblée décide de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément aux statuts de ce syndicat.

Le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de désigner :

- Messieurs **RICHE Sylvain** et **NOWACZYK Joël** en qualité de délégués titulaires,
- Monsieur **MARTIN Joël** en qualité de délégué suppléant.

2026 04 04		<b>Désignation d'un correspondant incendie et secours</b>		Rapporteur : Sylvain Riché, Maire
VOTES	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe pas au vote :

Pour faire suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Monsieur Alain LELEU souhaite assurer cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Alain LELEU, conseiller municipal correspondant incendie et secours.

2026 04 05		<b>Délégations consenties au Maire par le conseil municipal</b>		Rapporteur : Sylvain Riché, Maire
VOTES	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe pas au vote :

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, **dans la limite de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder, **dans la limite des montants inscrits au budget primitif**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du petit c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, à l'intérieure de la zone U et Ua, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal **DECIDE** que les présentes délégations seront prises par le conseil municipal.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au Maire, au titre des articles L2122-22 et L.2122-23 du CGCT, et autorise Mr le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

2026 04 06		<b>Retrait de la délibération n° 2026-01-02 et reprise de la délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget</b>		Rapporteur : Sylvain Riché, Maire
VOTES	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe pas au vote :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, de l'utilité d'annuler et de reprendre la délibération du 20 février dernier, concernant l'autorisation donnée au Maire pour engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'année.

En effet, la délibération transmise à la trésorerie de Wallers ne répond pas aux attentes du comptable public, en raison de l'absence de l'affectation des crédits par chapitre et/ou par article comptable, afin d'y imputer les dépenses d'investissement.

Ayant entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, et en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril ou le 30 avril (lors des années de renouvellement du conseil municipal), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », et restes à réaliser) en dépenses d'investissement, soit 137 990 € ;

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **34 497 €** (25 % de 137 990 €),
- d'affecter cette somme au chapitre 21 – immobilisations corporelles

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026-01-02 prise le 20 février 2026*

2026 04 07		<b>Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Wasnes au Bac (ajoutée à l'unanimité à l'ordre du jour)</b>		Rapporteur : Sylvain Riché, Maire
VOTES	Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe pas au vote :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur, qui fixe notamment :

- Les conditions d'organisation et le déroulement des séances du conseil municipal,
- La prise de parole des conseillers,
- Les questions des conseillers à adresser au Maire, avant chaque séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

✓ **Questions et informations diverses :**

• **Carte scolaire rentrée 2026 -2027 :**

Mr le Maire fait part de sa récente rencontre avec Mme Catherine D'AMORE, Chargée de Mission d'Inspection de l'Éducation nationale, au sujet de la rentrée scolaire 2026 – 2027.

Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur le fonctionnement de l'école, les effectifs, ainsi que les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves. Il a également pu aborder les perspectives d'évolution pour les années à venir.

Mme D'AMORE a tenu à souligner la qualité des échanges, constructifs et attentifs, ainsi que l'implication de l'équipe enseignante, de l'USEP, et de l'APE, qu'elle remercie pour son engagement au quotidien auprès des enfants de la commune.

Mr le Maire reste vigilant et mobilisé afin de défendre les intérêts de l'école et de garantir les meilleures conditions possibles pour les élèves.

L'école communale compte 43 élèves, dont les différents niveaux sont répartis dans deux classes.

A la rentrée prochaine, l'effectif prévisionnel reste stable (42 élèves). En accord avec la commune, la directrice a décidé de ne pas prendre d'inscriptions en TPS, car leur accueil s'avère complexe avec la présence des CP dans la classe de maternelle.

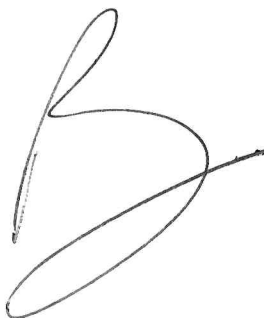
- Courrier adressé par les Sénateurs du Nord :

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur Dany WATTEBLED et Marie-Claude LERMYTTE, Sénateurs du Nord, qui adressent leurs félicitations aux nouveaux élus. Ils restent disponibles pour échanger sur les projets de la commune, et proposent d'accueillir les élus au Sénat, afin de leur faire découvrir ou redécouvrir l'institution.

- Tour de table :

Mme Marie BÉTRENCOURT a été interpellée par un riverain de la rue du Marais, l'informant de l'instabilité du poteau EDF, sur lequel est fixé l'éclairage public, et qu'il y a lieu de prévenir ENEDIS, pour une rapide intervention.

Monsieur le Maire se charge de faire le nécessaire auprès d'ENEDIS.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.A smaller, more complex handwritten signature in black ink, with several loops and a horizontal stroke.

Fin de séance à 19h30